



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2024/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 12 janvier 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	Mme GUARINO - M. BARNAKIAN -
Présent(s) : 08	Mme GUIONNET - M. MARZA
Pouvoir(s) : 04	Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL -
Absent(s) : 01	M. POTAUX - M.SEGUIN
Délibération comportant	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
2 pages	M. CARPENTIER à Mme GUARINO
	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : 01
	M. LIVON
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance : Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, directrice du CCAS

OBJET : AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU C.C.A.S. DE CARRY LE ROUET

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, soumet aux Membres du Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet la demande d'aide sociale qui lui a été présentée, à savoir

- **Attribution pour 1 personne domiciliée sur la commune**

Une participation financière au paiement de la cantine scolaire pour deux enfants scolarisés à l'école Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Après étude du dossier, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d' approuver la prise en charge exceptionnelle de la cantine scolaire pour deux enfants scolarisés à l'école Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet, pour un montant maximum de 175 €.

Le paiement s'effectuera directement auprès du prestataire ELRES-ELIOR sous présentation des factures ELIOR.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 65 exercice 2024

Le nom du bénéficiaire fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du C.C.A.S. de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 24 janvier 2024

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres 05 FEV. 2024
Le :
Et publication ou notification
05 FEV. 2024
Du.....



Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet